

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_016

Objet : Forfait communal 2026 établi à partir du compte financier unique 2025

VU le contrat d'association du 20 décembre 2009, et son avenant du 21 septembre 2010, entre les responsables de l'OGE (Organisme de Gestion des établissements de l'Enseignement Catholique) et madame la Préfète du Tarn, Vu la convention du 31 mars 2011 fixant les modalités de calcul, d'attribution, et le montant du forfait communal, signée entre la commune de Lacrouzette et l'Ecole privée Saint Joseph,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi, seuls ont pris en charge les frais des enfant âgés de 3 ans minimum à la rentrée scolaire et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours résidant sur le territoire communal, pour la scolarisation des classes maternelles et élémentaires,

Chaque rentrée scolaire, l'école Saint Joseph remet à la Mairie un état certifié des inscriptions, sachant que les dépenses pour le fonctionnement pour les écoles publiques constituent des dépenses obligatoires, chaque année ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Ces dépenses sont ensuite ramenées à un coût par élève tenant compte des effectifs de l'école privée Saint Joseph à la rentrée scolaire de l'année N-1. Il est établi sur les bases des coûts par élève de l'année N-1 de l'école publique sur le fondement du compte administratif.

Le montant ainsi révélé est amputé chaque année des frais de personnel mis à disposition pour l'école Saint Joseph.

Monsieur le Maire précise que :

- Au vu de ces éléments, le forfait communal 2026 pour l'école Saint Joseph est de 32 487,68 €, déduction faite des 100 539,86 € correspondant aux frais de personnel mis à disposition pour l'année 2025,
- Le forfait communal sera versé à terme échu en deux versements pour l'année en cours, respectivement au plus tard le 15 mai et le 15 novembre pour le deuxième,
- Se trouve en annexe le « Tableau de calcul du forfait communal » réévalué chaque année conformément aux termes de la convention signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

AUTORISE le Maire à verser pour 2025 la somme de 32 487,68 € correspondant au montant du forfait communal annuel de l'année 2026 versé par la commune à l'école Saint Joseph selon la périodicité ci-dessus précisée,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement 2026 de la commune à l'article 6558,

DE_2026_016

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

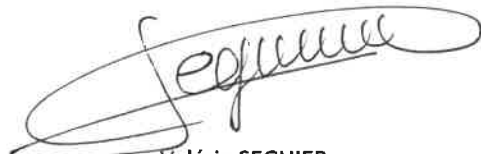
Publié le 13/03/2026

ID : 081-218101285-20260303-DE_2026_016-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires permettant le versement de cette somme conformément aux dispositions évoquées dans la convention.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,


Valérie SEGUIER

Le Maire,


François BONO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.